

24 juillet 2003
Français
Original: anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**
Trentième session
12-30 janvier 2004
Groupe de travail présession
21-25 juillet 2003

**Examen des rapports soumis par les États parties
en vertu de l'article 18 de la Convention sur l'élimination
de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes**

Rapport du Groupe de travail présession

1. À sa neuvième session, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a décidé de convoquer un groupe de travail présession pendant une période de cinq jours avant la tenue de chaque session du Comité, afin d'établir des listes de questions relatives aux rapports périodiques qui seraient examinés par le Comité à sa session suivante.
2. À sa vingt-septième session, le Comité a décidé que le Groupe de travail présession de sa trentième session se réunirait du 21 au 25 juillet 2003 et qu'il serait composé des cinq membres du Comité ci-après, représentant différentes régions :
 - Mme Huguette Bokpe Gnacadja (Afrique)
 - Mme Aída González (Amérique latine et Caraïbes)
 - Mme Salma Khan (Asie)
 - Mme Dubravka Šimonovic (Europe orientale)
 - Mme Regina Tavares da Silva (Europe occidentale)
3. Le Groupe de travail présession a élu Mme Aída González (Amérique latine et Caraïbes) à sa présidence.
4. Conformément à la liste des États parties retenus par le Comité pour lui présenter des rapports à sa trentième session, le Groupe de travail présession a établi des listes de questions relatives aux rapports de l'Allemagne, du Bélarus, de l'Éthiopie, du Kirghizistan, du Népal et du Nigéria.

5. Pour établir ces listes, le Groupe de travail présession était saisi des rapports des six États susmentionnés, du document de base présenté par l'État partie, lorsqu'ils étaient disponibles, des directives concernant l'établissement des rapports des États parties (CEDAW/C/7/Rev.3), des recommandations générales adoptées par le Comité, des projets de listes de questions établis par le Secrétariat (Division de la promotion de la femme) conformément à la décision 19/III du Comité et fondés sur une comparaison analytique des derniers rapports présentés par les États parties et des rapports précédents et sur les débats du Comité s'y rapportant, ainsi que d'autres informations pertinentes, y compris les conclusions et observations du Comité et d'autres organes créés en vertu d'instruments internationaux.

6. Conformément à la décision 18/I du Comité, le Groupe de travail présession a reçu de plusieurs organismes des Nations Unies des informations ayant trait aux États parties dont les rapports étaient à l'examen. Il a également tenu une réunion privée avec des représentants d'organismes des Nations Unies. Il a, par ailleurs, tenu une réunion officielle avec un représentant d'une organisation non gouvernementale et a reçu des contributions écrites d'autres organisations non gouvernementales sur les États parties dont il examinait les rapports.

7. Les listes de questions établies par le Groupe de travail présession ont été communiquées aux six États parties et figurent dans les documents ci-après :

a) Liste des questions relatives aux quatrième, cinquième et sixième rapports périodiques combinés du Bélarus (CEDAW/PSWG/2004/I/CRP.1/Add.1);

b) Liste des questions relatives aux quatrième et cinquième rapports périodiques combinés de l'Éthiopie (CEDAW/PSWG/2004/I/CRP.1/Add.2);

c) Liste des questions relatives au cinquième rapport périodique de l'Allemagne (CEDAW/PSWG/2004/CRP.1/Add.3);

d) Liste des questions relatives au deuxième rapport périodique du Kirghizistan (CEDAW/PSWG/2004/I/CRP.1/Add.4);

e) Liste des questions relatives aux deuxième et troisième rapports combinés du Népal (CEDAW/PSWG/2004/I/CRP.1/Add.5);

f) Liste des questions relatives aux quatrième et cinquième rapports combinés du Nigéria (CEDAW/PSWG/2004/I/CRP.1/Add.6).

8. Conformément aux décisions 22/IV et 25/II du Comité, le Groupe de travail présession a établi des listes succinctes de questions, en mettant un accent tout particulier sur les thèmes évoqués dans la Convention, et notamment, le cadre constitutionnel et législatif et les mécanismes nationaux en matière de promotion de la femme; la participation à la prise de décisions; l'éducation, la formation et les stéréotypes; l'emploi, la démarginalisation économique, la conciliation des responsabilités professionnelles et familiales; la violence à l'égard des femmes, y compris les pratiques traditionnelles néfastes; la traite des femmes; la santé; les relations familiales; et la situation de certains groupes de femmes, dont les femmes âgées, les femmes vivant en milieu rural et les migrantes.

9. Le Groupe de travail présession a noté que chacun des rapports décrivait les principaux changements d'ordre social, économique, politique et législatif opérés afin d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes. La plupart des rapports suivaient les directives du Comité concernant l'établissement des rapports des États parties.
